

## FICHE FINANCIERE

**Intitulé du projet : Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone « Kéidenger Brill – Supp » sise sur le territoire des communes de Larochette, Heffingen, Fischbach et Junglinster.**

**Ministère initiateur :** Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

**Suivi du projet par :** Monsieur Gilles Biver

**Tél. :** 2478-6834

**Courriel :** gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers.

Les mesures de conservation et de gestion courantes et déjà existantes se focaliseront sur l'extensification de l'exploitation agricole, et surtout sur la gestion, voire la restauration des habitats qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée, dont notamment le maintien des forêts alluviales, des roselières et des mégaphorbiaies.

**Les dépenses relatives à la désignation proprement dite de la zone protégée d'intérêt national seront imputées sur les crédits ordinaires** de l'Administration de la nature et des forêts, et sont estimées comme suit :

- 1) enlèvement des essences allochtones : 10.000 € (montant unique),
- 2) introduction des plants de genévrier : 5.000 € (montant unique),
- 3) entretien annuel des sentiers didactiques : 1.000 €/an,
- 4) suivi scientifique : 5.000 € (tous les 6 ans),
- 5) sensibilisation du public (panneaux) : 5.000 € (montant unique).